



Qu'est-ce qu'une PMSMP ?

PMSMP signifie **P**ériode de **M**ise en **S**ituation en **M**ilieu **P**rofessionnel.

Régie par les articles L5131-1 et suivants du Code du travail, la PMSMP est une période d'immersion professionnelle, non rémunérée, de quelques jours à un mois maximum, en entreprise, association ou collectivité publique.

Elle fait l'objet d'une convention, matérialisée par un CERFA, entre la structure d'accueil, la structure d'accompagnement du bénéficiaire (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale...) et le bénéficiaire (toute personne en recherche d'emploi faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé) permettant à ce dernier de conserver son statut initial et d'être assuré pour les risques accident du travail et maladie professionnelle.

Quels sont les avantages pour les collectivités territoriales ?

La PMSMP permet au bénéficiaire de découvrir un métier et un environnement de travail tout en vérifiant une appétence, des compétences et aptitudes auprès d'un professionnel en activité.

Grâce à la PMSMP, les collectivités territoriales peuvent :

- faire découvrir leurs métiers pour les valoriser,
- répondre à leurs besoins de recrutement en initiant une démarche d'embauche,
- tester la motivation d'un candidat et vérifier la faisabilité de son projet professionnel,
- faciliter l'intégration d'un futur agent, sans se substituer pas à la période d'essai.

Que fait le bénéficiaire pendant une PMSMP ?

La convention de mise en œuvre d'une PMSMP décrit les activités confiées au bénéficiaire et les objectifs associés.

A noter qu'il ne peut pas s'agir d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni de faire face à un surcroît d'activité ou de remplacer un agent absent. En revanche, dans la mesure où le bénéficiaire est "en situation réelle" de travail, comme s'il était salarié de la structure d'accueil, lui sont applicables :

- le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité générales ou spécifiques aux activités exercées,
- les règles relatives à la durée du travail (présence de nuit, travail du dimanche ou un jour férié...).

Exemples d'activités confiées : répondre aux appels téléphoniques, organiser l'accueil des usagers, informer sur un sujet en particulier, entretenir son matériel...

La collectivité confie à un agent l'accompagnement du bénéficiaire afin de l'informer, le guider et l'évaluer pendant son immersion.

Comment mettre en œuvre une PMSMP ?

Outre le bénéficiaire, la structure d'accueil et la structure d'accompagnement du bénéficiaire, la convention relative à la mise en œuvre d'une PMSMP doit être signée par :

- soit un organisme prescripteur de plein droit, expressément désigné par la loi : Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- soit un prescripteur mandaté à cet effet par un prescripteur de plein droit (par exemple le Département pour les personnes relevant du RSA sur son territoire, les ESAT, PLIE...).

Ces organismes prescripteurs ont une très bonne connaissance de ce dispositif et se chargeront des démarches administratives (renseignement et enregistrement du CERFA).

Les conditions de mise en œuvre des PMSMP sont adaptables en fonction de chaque bénéficiaire. Le prescripteur en apprécie l'opportunité et définit les objectifs selon les besoins, possibilités et capacités de chacune des parties. Ainsi, des ajustements sont possibles sur plusieurs des points évoqués ci-avant.

Liens :

Code du travail – articles L5135-1 à L5135-8 →

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000037994963/2018-12-31/>

Ministère de l'Intérieur – démarches.interieur.gouv.fr → [https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/qu-est-ce-qu-une-periode-mise-situation-milieu-professionnel#:~:text=Une%20p%C3%A9riode%20de%20mise%20en%20situation%20en%20milieu%20professionnel%20\(PMSMP,son%20exp%C3%A9rience%20et%20ses%20comp%C3%A9tences](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/qu-est-ce-qu-une-periode-mise-situation-milieu-professionnel#:~:text=Une%20p%C3%A9riode%20de%20mise%20en%20situation%20en%20milieu%20professionnel%20(PMSMP,son%20exp%C3%A9rience%20et%20ses%20comp%C3%A9tences)

CERFA n° 13912*04 - convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel → <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38861>